

FORMULE 8

Loi fédérale sur les hydrocarbures
(Article 88)

CESSION DE SÛRETÉ

Au directeur

_____, partie garantie en vertu de l'avis de sûreté daté
du _____ et enregistré sous le n° _____
donne avis par les présentes de la cession de la sûreté revendiquée dans cet avis
à _____.
(Nom du (des) cessionnaire(s)).

L'adresse de signification est la suivante:

Fait à _____, le _____ 20____.

(cédant)

Formule 8 - Instructions

1. Les détails concernant l'avis de sûreté doivent être donnés.
2. Les droits exigés en vertu de l'article 15 du Règlement sur l'enregistrement des terres domaniales doivent être acquittés au moment de la présentation de la cession de sûreté.
3. Inscrire l'adresse de signification du cessionnaire.
4. Ce document doit être signé par le cédant et la date de signature doit être inscrite.